



Année scolaire 2022-2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE SEICHES-SUR-LE-LOIR

Nous vous recommandons de lire attentivement les informations ci-dessous et de les conserver pendant toute l'année scolaire.

Nous vous rappelons que les services de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'étude sont des services facultatifs. Ces services ont pour but d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles. La commune de Seiches-sur-le-Loir a choisi de les mettre en place afin de rendre service aux parents.

Votre enfant ne sera pas admis à ces services si vous ne retournez pas impérativement à la mairie la fiche d'inscription dûment complétée et signée, accompagnée des pièces justificatives, et que celle-ci n'a pas été acceptée. La fiche doit être remplie même si l'enfant ne fréquente qu'occasionnellement les services.

Version du règlement valable en janvier 2022 :

le présent document ainsi que les tarifs sont susceptibles d'être modifiés avant la rentrée de septembre 2022.

Les tarifs des services périscolaires font l'objet d'une annexe au présent règlement.

Sommaire :

Page 2 : Restauration scolaire

Page 4 : Accueil périscolaire

Page 5 : Étude

Page 6 : Dispositions communes

Ville de Seiches-sur-le-Loir - Place Auguste Gautier - CS 90027- 49140 Seiches-sur-le-Loir
Tél. : 02 41 76 20 37 - Courriel : contact@seiches.fr

La commune de Seiches-sur-le-Loir ne gère pas l'accueil de loisirs, sur le temps des mercredis et des vacances scolaires.

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez contacter la Communauté de Commune Anjou Loir et Sarthe au 02 41 37 56 89 ou via le site www.ccals.fr

1 : RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas sont préparés par la cuisine du collège « Vallée du Loir » de Seiches-sur-le-Loir. Un cahier des charges très strict encadre l'élaboration des repas, et un nutritionniste du département aide à mettre en place les menus proposés aux élèves, afin que la fréquence de présentation des plats préserve l'équilibre alimentaire.

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités par le personnel à goûter chaque plat.

1 INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la cantine se font auprès du service Affaires scolaires. Elles sont valables pour toute l'année scolaire.

1.1 *Modification du forfait*

Toute **modification dans l'inscription**, y compris en début d'année, donnera lieu à la facturation de **frais de gestion d'un montant de 15 €**. Cependant, un changement par famille sera autorisé, sans facturation des frais de gestion. À partir du 2ème changement, les frais de gestion seront facturés pour les cas suivants :

- Inscription à un forfait (4 jours, 3 jours ou 2 jours) en cours d'année scolaire, sauf en cas d'arrivée à l'école ;
- Désinscription d'un forfait en cours d'année, sauf en cas de départ de l'école ;
- Changement de forfait mensuel (y compris vers les repas occasionnel, ou de ceux-ci vers un forfait) ;
- Changement des jours où l'enfant déjeune, dans le cadre d'un forfait.

Toute demande de modification ne sera prise en compte que si elle est formulée **par écrit** et transmise au service Affaires scolaires **avant le 20 du mois précédent le changement**. Elle ne sera applicable qu'à partir du premier jour du mois suivant.

Toutefois, si vous ne pouvez pas choisir les modalités d'inscription à la cantine lors du dépôt du dossier d'inscription scolaire, vous pourrez faire votre choix jusqu'au **31 juillet 2022 inclus**. Dans ce cas, il convient de le préciser sur la fiche d'inscription aux services périscolaires et de nous communiquer votre choix **par écrit, au plus tard le 31 juillet**.

1.2 *Repas occasionnels*

Pour les commandes et annulations de **repas occasionnels**, vous devrez impérativement prévenir le service des Affaires scolaires (02 41 76 22 56 ou scolaire@seiches.fr) ou le secrétariat de la Mairie (02 41 76 20 37) **avant 10 heures**, en respectant les délais suivants :

- Pour un repas le lundi, prévenir le vendredi
- Pour un repas le mardi, prévenir le lundi
- Pour un repas le jeudi, prévenir le mardi
- Pour un repas le vendredi, prévenir le jeudi

Pour une prise en compte optimale de vos demandes, **nous vous invitons à privilégier les demandes par écrit**.

NB : Attention aux jours fériés et aux vacances scolaires, pendant lesquels aucun changement ne peut intervenir.

L'inscription préalable permet également au personnel d'encadrement de s'assurer de la présence de la totalité des enfants en cas d'évacuation urgente.

2 ALLERGIES

Les allergies alimentaires doivent faire l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, mis au point **à la demande de la famille**, à partir des données transmises par l'allergologue ou le médecin traitant de l'enfant. Ce PAI précise les besoins spécifiques (régime alimentaire, précautions éventuelles, et si l'état de l'enfant le nécessite, protocole de soins d'urgence). C'est le médecin scolaire qui assure la mise en place du PAI avec la famille, l'équipe éducative et la municipalité. Les personnes responsables de l'enfant peuvent décider de fournir elles-mêmes le repas de l'enfant. Dans ce cas, ils sont responsables du respect de la chaîne du froid et du contenu du panier, ainsi que du nettoyage du panier.

Les autres allergies, même non alimentaires, doivent être signalées sur la fiche d'inscription périscolaire, dans la partie « Informations médicales » (« Allergies »).

3 REPAS DE SUBSTITUTION

En vertu du principe de laïcité, la collectivité n'est pas tenue de satisfaire les demandes liées à la religion.

4 ACTIVITÉS

Des activités sont proposées par le personnel d'encadrement du restaurant scolaire aux enfants qui le désirent, avant ou après le repas. Les enfants ont ainsi le choix entre : des activités manuelles, des jeux de société, la bibliothèque, des jeux extérieurs encadrés, des jeux libres, lecture de contes.

5 PIQUE-NIQUE et REPAS DE NOEL

Les pique-niques organisés en cours d'année et le repas de Noël sont **réservés** aux enfants bénéficiaires d'un forfait mensuel et prenant habituellement leur repas ces jours-là.

6 SORTIE SCOLAIRE

En cas de sortie scolaire à la journée, un pique-nique sera fourni aux enfants qui mangent au forfait. Pour les autres, la famille devra fournir le pique-nique de l'enfant.

7 DISCIPLINE

Les enfants s'engagent à respecter les règles de bonne conduite, et notamment les règles suivantes :

SÉCURITÉ

- Dans la cantine ou à l'extérieur, **j'écoute** le personnel qui s'occupe des enfants.
- Sur le trajet entre l'école et la cantine, je reste rangé deux par deux, dans le calme.
- À la cantine, je ne me lève pas de table sans autorisation et **je ne crie pas**.
- **Je ne dois pas avoir un comportement dangereux** (courir, monter sur les chaises...)

PROPRETÉ

- Je dois aller aux toilettes et **me laver les mains** avant de me mettre à table.
- Je ne dois pas emmener de la nourriture hors du réfectoire.

→

POLITESSE et RESPECT

- Je suis **poli** avec le personnel et avec mes camarades, qui doivent aussi me respecter.
- Pour éviter le gaspillage, **je me sers en fonction de mes besoins** mais **je goûte** quand même à chaque plat.
- Avant de quitter la cantine, **j'aide** à ranger ma table et je range ma chaise.

À l'école élémentaire, un **permis de bonne conduite** à points est utilisé pour inciter les enfants à respecter les règles. Un « Guide du juste équilibre » est utilisé pour évaluer avec l'enfant concerné les mesures à prendre en fonction de son comportement.

Une lettre d'avertissement sera envoyée aux parents lorsque l'enfant ne disposera plus que de 5 points.

Si l'enfant perd ses 10 points, les parents seront informés par le Maire et une exclusion temporaire de 2 jours de la cantine sera appliquée à l'enfant.

Au retour de cette exclusion temporaire, l'enfant ne récupère que 4 points.

S'il les perd à nouveau, il sera exclu une semaine et ne reviendra qu'avec 2 points.

Seules 2 exclusions temporaires sont tolérées au cours d'une même année scolaire. Après une deuxième exclusion, si l'enfant perd à nouveau ses 2 points, il sera exclu définitivement.

Pour tout renseignement complémentaire sur ce permis de bonne conduite, vous pouvez contacter Madame Marie-Yvonne LECLEVE au 02 41 76 23 60 (tous les jours sauf les mercredis et vacances scolaires).

2 : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1 PUBLIC CONCERNÉ

Les enfants scolarisés dans chacune des deux écoles publiques peuvent être accueillis en dehors des horaires scolaires grâce à l'accueil périscolaire.

2 HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Accueil périscolaire de l'École élémentaire :
Rue Henri le Nenaon, tél. 02 41 69 30 83.
De 7h00 à 8h50 et de 17h00 à 18h30
- Accueil périscolaire de l'École maternelle :
Rue Henri Regnier (en face de la pharmacie), tél. 02 41 76 24 35.
De 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

3 CONDITIONS D'ACCUEIL ET SÉCURITÉ DES ENFANTS

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants chaque matin jusque dans la salle et les remettre à la personne responsable de l'accueil périscolaire.

Le soir, les enfants ne partent jamais seuls. Nous ne les confions qu'à une personne désignée sur la fiche d'inscription.

La présence de l'enfant (arrivée, départ) est enregistrée sur une tablette numérique. Le cas échéant, une signature pourra également être demandée au parent, sur un registre papier ou sur la tablette.

La commune n'est responsable des enfants que sur le temps de présence indiqué via la tablette.

Si un enfant est encore présent à l'heure de la fermeture et que les parents n'ont pas signalé leur retard par téléphone au 06 37 10 70 72, ou **en cas de dépassement abusif de l'horaire, l'enfant sera exclu pendant une semaine de l'accueil périscolaire.**

3 : ÉTUDE **(sous réserve d'un nombre suffisant d'élèves inscrits)**

1 PUBLIC CONCERNÉ

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire André Moine du CP au CM2 peuvent bénéficier après la journée scolaire du service d'étude. Les enfants sont acceptés dans la limite des places disponibles.

2 HORAIRES

L'étude est assurée tous les jours de classe, après la classe, de 17h à 18h.

3 ORGANISATION

L'étude a lieu dans les locaux de l'école André Moine. Elle est assurée par un professeur, sous sa responsabilité.

Elle est composée d'un temps où les enfants sont en récréation sous la surveillance du professeur, et d'une étude surveillée (les enfants font leur travail encadrés par un professeur).

Dans le cadre de la crise sanitaire, le service d'étude est suspendu.

4 : DISPOSITIONS COMMUNES **AUX DIFFÉRENTS SERVICES PÉRISCOLAIRES**

1 AUTORISATIONS DE SORTIE

Seules les personnes désignées sur la fiche d'inscription se verront confier l'enfant, sur présentation d'une pièce d'identité (compléter dans ce cas la partie « Personnes à contacter »). Il existe une autorisation exceptionnelle de sortie et de décharge de responsabilité qui vous sera remise au service périscolaire.

2 PRISE DE MÉDICAMENTS

Le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments dans le cadre du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire.

Les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir avec le médecin traitant.

En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée.

En aucun cas la responsabilité du personnel périscolaire ne pourra être engagée sur ce point.

Par ailleurs, **les enfants ne doivent pas amener avec eux des médicaments** au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire.

3 ACCIDENT - RESPONSABILITÉ

3.1 Accident

En cas d'accident durant l'interclasse du midi ou durant le temps d'accueil périscolaire :

- S'il s'agit de blessures bénignes, le surveillant dispose d'une pharmacie pour apporter les premiers soins ;
- Si le problème est plus grave (choc violent, malaise persistant), le surveillant fait appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) et prévient les parents qui ont communiqué, au moment de l'inscription, les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. **À ce titre, il est indispensable de signaler au secrétariat de la mairie tout changement de numéro de téléphone.**
- Dans le cas d'un transfert par les secours (hôpital), l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal.
- Les parents doivent compléter l'autorisation de transport en annexe de la fiche d'inscription.

3.2 Dommages

Toute détérioration de biens communaux par un enfant sera à la charge des parents. Le non remboursement après relance par lettre recommandée avec accusé réception entraînera l'exclusion définitive de l'enfant pour le restant de l'année scolaire.

3.3 Vêtements et objets de valeur

Les objets de valeur (jeux, bijoux, vêtements...) sont déconseillés.

La responsabilité de l'équipe ne pourra pas être engagée en cas de vol, perte ou dégradation desdits objets.